

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSEARRONDISSEMENT
D'APT**Délibération du Conseil Municipal
de la Commune de CADENET**

Mis en ligne le 29/09/2022

MAIRIE
DE
CADENET 84160
Cadenet

N° 66 /2022

Session du 26 septembre 2022

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

L'an DEUX MIL VINGT DEUX ET LE 26 septembre
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 20 septembre 2022

Présents : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL, RAOUX-JACQUEME,
BOISGARD, BOY-COURROUX, DE LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, JAUBERT,
GRANGE, ALBERTINI, LAVOREL, LEROY, SCHOFFIT, RIPERT, BASTIE, SEVE, VOREUX,
LACOSTE, DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, SLAVICEK

Absents : XX**Absents excusés :** MANGANARO, BERGE, MARTIN**Procurations :**Mme BERGE
M. MANGANARO
M. MARTINa donné procuration à Mme LAVOREL
a donné procuration à M. LORIEDO
a donné procuration à Mme RAOUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE
PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE**

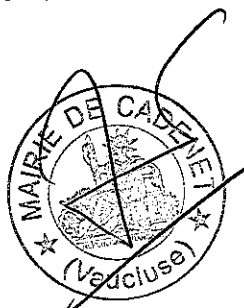
Madame Valérie GAUDELET SANHADJI, Première adjointe déléguée à l'Education, l'Enfance
et la Démocratie Participative, informe l'assemblée que l'Association Cadenet Luberon
Handball a proposé à Monsieur le Maire de s'impliquer gracieusement pendant la pause
méridienne à l'école élémentaire et d'intervenir ponctuellement.

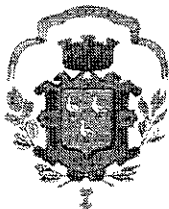
Cette démarche permet notamment de promouvoir le sport auprès du jeune public et proposer
des activités encadrées pendant la pause méridienne permettant de canaliser l'énergie des
enfants avant la reprise des cours.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de Projet Educatif De Territoire (PEDT) en
favorisant le partenariat avec le tissu associatif du territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les termes de cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
D'ACTIVITES SPORTIVE PENDANT
LA PAUSE MERIDIENNE

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID: 084-218400265-20220926-CM260922_66-DE

Mis en ligne le 29/09/2022

Entre :

La Commune de Cadenet

16, cours Voltaire 84160 Cadenet

Représentée par son Maire, Monsieur BRABANT Jean-Marc

Et

L'association loi de 1901 Cadenet Luberon Handball

45, avenue Gambetta 84160 Cadenet

Représentée par sa trésorière, Magali MACEDONIA dûment habilitée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention concerne l'intervention de l'Association Cadenet Luberon Handball, pour des ateliers d'initiation à la pratique du handball sur la pause à l'école élémentaire Méлина Mercouri de Cadenet.

Article 2 : Mise en œuvre des prestations

L'organisation des modalités de fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur, est sous la responsabilité du Responsable de service Enfance et Jeunesse.

La période d'intervention est du 4 octobre 2022 au 21 octobre 2022 selon le calendrier et les modalités suivants :

- Mardi 4, Jeudi 6 et vendredi 7 octobre 2022 de 12h15 à 13h15,
- Mardi 11, Jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2022 de 12h15 à 13h15,
- Mardi 18, Jeudi 20 et vendredi 21 octobre 2022 de 12h15 à 13h15.

L'atelier concerne un groupe de 12 enfants sous la responsabilité d'un animateur municipal accompagné de l'intervenant de l'association.

La participation des enfants à l'atelier reste au choix de ceux-ci, comme inscrit dans le projet pédagogique de l'Enfance.

Le lieu d'activité, en fonction du temps ou des contraintes fonctionnelles, se déroule sur le stabilisé du stade ou dans la cour.

L'association utilise son matériel lors de ces séances.

Article 3 : Gratuité des prestations

Toutes les activités réalisées par l'association sont assurées gratuitement. Ces prestations ne généreront aucune facturation ni aucun frais pour la collectivité.

Article 4 : Liste des intervenants de l'association :

- Macédonia Cédric BPJEPS HANDBALL,
- Liardet Jean-Philippe Entraîneur régional Handball,
- Granger Serge animateur Handball et arbitrage.

Une copie de leurs diplômes sera remise au Responsable de service Enfance Jeunesse avant le début de la prestation.

Article 5 : Responsabilités

La commune assure la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence. L'Association devra fournir un justificatif d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 : A la date de la signature de la présente convention, les 2 parties certifient être légalement à jour de toutes les procédures administratives nécessaires et obligatoires pour exercer leurs activités.

(L'association fournira ses statuts à la signature de la présente convention).

Article 7 : Evaluation

La collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à l'échéance.

Article 8 : Résiliation de la convention

Les seules causes de rupture anticipée de cette convention sont :

Pour l'association :

- Indisponibilité pour raison graves des intervenants (sur justificatifs)
- Non-respect des engagements.

Pour la Mairie de Cadenet

- Non-respect des engagements de l'Association
- Manque de participants jeunes (moins de 10)

Fait à Cadenet, le

BRABANT Jean-Marc,
Le Maire

L'association représentée par :